



PREAVIS MUNICIPAL No 18-02

Sainte-Croix, le 8 février 2018
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Demande de crédit pour le changement de 4 cibles au stand de tir

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

En 1995, le Conseil communal a décidé de déplacer le stand de tir de Sainte-Croix à L'Auberson. Un montant de Chf 176'000.-- avait été accordé afin d'effectuer divers travaux pour l'insonorisation intérieure et l'installation de 4 nouvelles cibles électroniques.

La société de tir « Les Armes Réunies » est propriétaire du bâtiment du stand et des cibles. Une convention règle les différents points d'utilisation et de prise en charge des coûts. Les cibles de 1995 deviennent obsolètes et les pièces n'étant plus disponibles, il n'est plus possible d'obtenir un contrat d'entretien, contrat qui échoit le 31 décembre 2018.

Obligation de tir

L'ordonnance sur le tir (512.31) règle les modalités de tir obligatoire ainsi que l'organisation des cours d'instruction, elle impose les prescriptions ou les dispenses de tir. Selon les articles 7 et 8 de l'Ordonnance fédérale sur les installations de tir (RS 510.512), les communes ont l'obligation d'entretenir et de renouveler les équipements de tir à leur charge.

Selon l'Officier fédéral de tir de l'arrondissement Jura Nord vaudois, pour une population de 5'000 habitants, 4 cibles sont nécessaires à la bonne réalisation des tirs obligatoires.

Assainissement

L'assainissement des buttes pare-balles situées dans le Canton a déjà fait l'objet de plusieurs communications aux communes sans donner de prescriptions précises. Nous avons pris contact avec M. Gérald Burnier, responsable de l'assainissement au Département du territoire et de l'environnement afin d'avoir une réponse précise et circonstanciée sur les travaux à effectuer.

...« La butte de L'Auberson se trouve en plein pâturage. Elle se situe en secteur B de protection des eaux, elle ne menace ni les eaux souterraines, ni des eaux de surface.

Tant que le stand reste en activité, la butte de L'Auberson ne nécessite pas d'assainissement (la notion de sol ne s'appliquant pas aux installations). Un assainissement deviendra nécessaire qu'après la fermeture du stand.

La procédure d'assainissement consiste à évacuer les terres contenant plus de 1000 mg de plomb par kilo, et à l'acheminer dans une installation de traitement. Cela implique le recours à un bureau d'ingénieurs et l'élaboration d'un projet d'assainissement, qui doit être transmis à la DGE pour validation. La DGE se charge de demander l'octroi de la subvention fédérale »...

Jusqu'en 1995 il y avait 6 cibles au stand de L'Auberson. Le prix communiqué par le Canton pour ce travail est de Chf 20'000.-- par cible pour l'enlèvement et le traitement de la terre, soit un total de Chf 120'000.-- pour 6 cibles. Des subventions fédérales à hauteur de Chf 8'000.-- par cible sont actuellement disponibles pour les assainissements réalisés et contrôlés avant le 31 décembre 2020. Le coût total net de cet assainissement, à la charge de la commune (coût des travaux - subventions), se monte à Chf 72'000.--.

Pour récupérer les balles après l'assainissement de la butte, il faut ajouter la pose de récupérateurs, 4 récupérateurs à la charge de la Commune pour Chf 7'200.-- pièce soit Chf 28'800.--.

Un coût final d'assainissement et de pose de récupérateurs estimé à Chf 100'000.--.

Une alternative à l'assainissement et à la pose de récupérateurs consiste à changer l'utilisation du sol après la fermeture du stand en créant une zone forestière, par exemple en laissant un bosquet se développer sur la butte, de manière à empêcher toute utilisation agricole.

Pour ne plus envoyer de balles dans la terre, il est aussi envisageable de poser des récupérateurs sans assainir la butte. Le coût d'une telle installation se monte à Chf 28'800.-- selon les chiffres cités ci-dessus.

Au vu de ce qui précède et comme lui autorise la législation, la Municipalité propose de renoncer à l'assainissement de la butte et à la pose de récupérateurs de balles. A la fin de l'exploitation du stand, le lieu sera aménagé en zone forestière par la pose d'une clôture.

Besoins de la société

La société de tir « Les Armes Réunies » compte 67 membres pour le tir sportif, ce qui constitue en nombre d'effectif la 3^{ème} société du canton avec de nombreux jeunes tireurs. Elle est très active avec l'organisation de manifestations dont le tir annuel des sociétés locales. Les 4 cibles actuelles ne suffisent plus pour le bon déroulement des tirs. La société souhaite augmenter de deux cibles les possibilités existantes pour porter la capacité du stand à 6 cibles. La société assumera le coût de cette opération soit Chf 31'835.-- et remboursera cette part à la Commune. Comme nous l'avons cité plus haut, la société est propriétaire du bâtiment, bâtiment qui est sain.

Coûts des installations de tir

Cibles	
6 Cibles polytronic TG 6300 yc installation	Chf 90'504.00
6 pare-soleil	Chf 3'540.00
Imprévus	Chf 1'456.00
	Chf 95'500.00
Prix par cible	Chf 15'917.00
Commune Sainte-Croix 4 cibles	Chf 63'665.00
Société de tir 2 cibles	Chf 31'835.00

A la vue des éléments développés ci-dessus, un montant de Chf 63'665.-- est nécessaire pour répondre à nos obligations. La société assumera quant à elle la somme de Chf 31'835.--.

Une convention, toujours en vigueur, a été signée en 2005 entre la Municipalité et la société. Elle règle les différentes questions liées à l'entretien et aux contrôles à effectuer.

Utilisation par des tireurs de Bullet

Depuis 2005, une convention a été établie entre les Communes de Bullet et Sainte-Croix. Un montant forfaitaire annuel de Chf 1'500.-- comme participation aux frais d'exploitation est versé par la Commune de Bullet à la Commune de Sainte-Croix. Cette convention ne sera pas modifiée par le présent préavis.

Par ce préavis, la Municipalité souhaite répondre à l'obligation légale de fournir une ligne de tir pour les personnes astreintes et, par la même occasion, marquer son soutien à une société locale active et pleine de dynamisme.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder au remplacement de quatre cibles et à la pose de deux cibles supplémentaires;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **Chf 95'500.--** afin de réaliser les travaux. Le compte 9165.18.02 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de demander** le remboursement des Chf 31'835.-- à la société de tir;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement, sous déduction de la part de la société de tir, par le compte N° 170.3311 sur une période maximum de 5 ans, la première fois au budget 2019.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Chf 13'700.-- la première année en tenant compte des intérêts (1,5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 5 années, le coût représente Chf 13'320.-- avec une annuité constante.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 février 2018

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Philippe Duvoisin, Municipal